PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 Date de convocation : 31/08/2026
Présents : 09
Absents : 2

Présents :

VIDAL Vincent	ISSALY BASCOUL Katia	ESCRIBANO Laurie
ROULENQ Didier	AZAÏS David	
ROQUES Bernadette	SYLVAIN Laurent	
RASCOL Nicolas	SEGUIER Céline	

Absents : MILHAU Régis - BELUGOU Alexandra

L'an deux mille vingt-six, les dix septembres à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Barre, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barre sous la présidence de Monsieur Vincent VIDAL, Maire.

Mr Vincent Vidal prend la présidence de la réunion du conseil.
Mr ROULENQ Didier est nommé secrétaire de séance.

- **Approbation du PV du conseil municipal du 05 Juin 2026 :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des modifications doivent être apportées au PV du 05 Juin 2026 qui a été envoyé au préalable.
Il demande ensuite de bien vouloir approuver le PV.
Entendu le rapport du Maire,

***Résultat du vote :* ADOPTÉ**
Votants : 09
Pour : 09

- **Décision modificative n° 2 - Attribution de crédit au compte n°739211 ''Attributions de Compensation '' :**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte des dépenses non prévues ou insuffisamment inscrites au budget primitif.

Il présente la décision modificative n°2 qui se traduit par les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739211 : Attribution de compensation		12 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		**12 000.00 €**
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		3 000.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		**3 000.00 €**
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	3 000.00 €	
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	**3 000.00 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 du budget communal telle que présentée.

Résultat du vote : ADOPTÉ
Votants : 09
Pour : 09

- ***Délibération d'institution de la taxe de vacance des locaux d'habitation***

M. le Maire informe le Conseil municipal que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sera supprimée à compter de 2027 et qu'il convient, conformément à l'article 1406 bis du Code général des impôts, d'instituer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Il rappelle les conditions d'application de cette taxe ainsi que les conséquences pour la commune en cas d'imposition erronée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et charge le Maire d'en notifier la décision aux services préfectoraux.

***Résultat du vote :* ADOPTÉ**
Votants : 09
Pour : 09

- ***Délibération de fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :***

M. le Maire présente au Conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux ainsi que les critères d'appréciation de la vacance.

Vu la délibération n° 2026_052 instituant la TVLH, le Conseil municipal est invité à fixer le taux applicable à cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 13 % conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : ADOPTÉ
Votants : 09
Pour : 09

- **Délibération concernant la reprise du véhicule utilitaire des services techniques et acquisition d'un véhicule de remplacement :**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le véhicule utilitaire utilisé par les services techniques présente des problèmes mécaniques importants nécessitant des réparations dont le coût est disproportionné au regard de son ancienneté et de sa valeur.

Afin de garantir la continuité des interventions des agents techniques, il est proposé de procéder à la reprise de ce véhicule dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule utilitaire de remplacement, neuf ou d'occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la reprise du véhicule actuel, valide le principe d'acquisition d'un véhicule utilitaire de remplacement et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Résultat du vote : ADOPTÉ
Votants : 09
Pour : 09

- **Délibération d'adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale Evaluation Charges Transférées) :**

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, relatif au transfert d'une voirie sur la commune de Barre et à la restitution de la compétence « agence postale » aux communes d'Anglès, Murat-sur-Vèbre et Viane.

Il précise que ce rapport, adopté à l'unanimité par la CLECT le 1er juillet 2026, fixe la méthode d'évaluation des charges transférées ou restituées ayant un impact sur les attributions de compensation des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT et décide de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc.

Résultat du vote : ADOPTÉ
Votants : 09
Pour : 09

- **Délibération de mise en location des parcelles communales à usage agricole par bail rural :**

Le Maire informe le Conseil municipal que certaines parcelles agricoles appartenant à la commune sont actuellement exploitées par des agriculteurs et déclarées au titre de la Politique agricole commune (PAC), sans qu'un bail rural ait été formalisé.

Afin de régulariser cette situation et de garantir une gestion transparente du domaine privé communal, il est proposé de conclure des baux ruraux uniquement pour les parcelles cultivables, exploitées ou déclarées à la PAC. Les parcelles non cultivables, non exploitées ou non déclarées sont exclues de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la mise en location des parcelles concernées par bail rural, autorise le Maire à signer les contrats correspondants et fixe les conditions de location conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote : ADOPTÉ
Votants : 09
Pour : 09

- **Délibération de migration vers la nouvelle solution logicielle Berger-Levrault et approbation des devis de Berger-Levrault et du SMICA :**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la version actuelle des logiciels Berger-Levrault utilisés par la commune (comptabilité, paie, état civil et facturation de l'eau) ne sera plus maintenue à compter du

1er janvier 2028.
Il présente le projet de migration vers la nouvelle solution, accompagné par le SMICA, qui assurera les opérations de transfert des données, de paramétrage et de mise en service. Cette nouvelle version, accessible via Internet, offrira davantage de souplesse d'utilisation ainsi que des mises à jour automatiques.
Le Maire précise également que Berger-Levrault accorde une remise de 10 % pendant deux ans pour toute signature des devis avant le 30 septembre 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la migration vers la nouvelle solution Berger-Levrault, approuve les devis de Berger-Levrault et du SMICA et autorise le Maire à les signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : ADOPTÉ
Votants : 09
Pour : 09

- **<u>Informations et questions diverses</u> :**

 - **Lac du Dévès :** Les travaux étant désormais terminés, il est envisagé d'organiser une inauguration au printemps. La date et les modalités de cette inauguration restent à définir.

 - **Cimetière :** L'agrandissement du cimetière de Gos est actuellement en cours. Par ailleurs, certains aménagements et monuments sont en cours de réalisation dans les différents cimetières afin de répondre aux exigences réglementaires, notamment concernant les jardins du souvenir. Des devis pour la réalisation de stèles sont également en cours d'étude.

 - **Eau et Assainissement :** Le sujet du transfert de la compétence « Eau » à la CCHL a été abordé. Après réflexion et échanges, la commune ne souhaite pas, à ce jour, transférer cette compétence à la CCHL.

 - Il est signalé que le câble électrique alimentant l'église de Gos est actuellement à nu, ce qui présente un risque pour la sécurité. Les services compétents seront contactés afin de faire procéder rapidement aux travaux nécessaires pour remédier à cette situation.

La séance est clôturée à 23h00

La secrétaire de séance

MAIRIE DE BARRE 81 (TARN)

Le Maire

MAIRIE DE BARRE 81 (TARN)